



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 6099

Texte de la question

Mme Elisabeth Guigou attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la prise en charge des enfants âgés de deux ans dans les écoles maternelles de Seine-Saint-Denis. L'augmentation de la natalité constatée dans ce département, depuis l'an 2000, entraîne une augmentation du nombre des inscriptions en petite section de maternelle, à laquelle il est impossible de donner suite faute de places disponibles. Etant donné que les crèches n'assurent plus la garde des enfants dès qu'ils sont âgés de trois ans, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer la scolarisation précoce des enfants qui constitue un facteur efficace de lutte contre les inégalités scolaires.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 précise que l'accueil précoce à l'école maternelle est une priorité dans les secteurs présentant un environnement social défavorisé ; c'est là que l'effet d'une scolarisation précoce semble le plus évident. Dans ces secteurs qui constituent pour l'essentiel les zones ou réseaux d'éducation prioritaire, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et classes maternelles dans la limite des places disponibles, les enfants ayant atteint l'âge de trois ans étant scolarisés en priorité. Le renforcement de la scolarisation précoce dépend de l'utilisation optimale des capacités d'accueil des écoles maternelles ; pour ces très jeunes enfants, les programmes du 25 janvier 2002 incitent à un accueil dans des classes multiâges. En tout état de cause, c'est à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qu'il appartient de déterminer le seuil d'ouverture de classes dans son département. Les solutions d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ne peuvent consister uniquement en une scolarisation dans les formes traditionnelles. Tous les enfants de deux ans ne sont pas prêts à profiter d'une scolarisation précoce et les écoles ne sont pas toutes à même de les recevoir dans les conditions qui permettent de répondre à leurs besoins. S'agissant de l'accueil des tout-petits, il convient de s'attacher à la qualité des locaux et du matériel qui doivent être adaptés et à la présence en nombre suffisant d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour que les plus jeunes enfants bénéficient de l'assistance dont ils ont besoin en complément de l'action pédagogique des maîtres.

Données clés

Auteur : [Mme Élisabeth Guigou](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6099

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3956

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5180